



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANTILLY

### SÉANCE DU 31 MARS 2026 À 20H00

- Nombre de conseillers élus : 11
- Nombre de conseillers en fonction : 11
- Nombre de conseillers présents : 10
- Nombre de votants : 10

Date de la convocation : le 24 mars 2026

Le Conseil Municipal d'ANTILLY, régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni le 31 mars 2026 à 20h00 dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Arnaud DEMUYNCK, Maire.

Conseillers présents : Arnaud DEMUYNCK, Florent PIERRON, Guy BILTHAUER, Laetitia CAVENEL-LAURI, Yannick DUPIRE, Nathalie GOMEZ, Anne LEDURE, Fanny MATTE, Philippe STEIMETZ, Didier THIRY.

Conseillers absents : Aline VUATTOUX

Secrétaire de séance : Florent PIERRON

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

#### **POINT 6 : VERSEMENT DES INDEMNITES AUX ADJOINTS DCM N°015/2026**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et **suivants**,

**VU** l'arrêté municipal du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions à l'Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

**CONSIDERANT** les taux maximums en vigueur :

Population (habitants)	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	10.89 %
De 500 à 999	11.77 %
De 1 000 à 3 499	21.38 %
De 3 500 à 9 999	23.32 %
De 10 000 à 19 999	28.6 %
De 20 000 à 49 999	33 %
De 50 000 à 99 999	44 %
De 100 000 à 200 000	66 %
Plus de 200 000	72.5 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Que le montant de indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale et avec effet à compter du 2 avril 2026 fixé aux taux suivants :
  - o 1<sup>er</sup> Adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Annexe à la délibération :**

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres

**Population municipale de référence**

Population totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux (recensement au 1<sup>er</sup> janvier 2026) : 200 habitants.

**Enveloppe indemnitaire globale (plafond légal)**

Enveloppe indemnitaire globale maximale, calculée à partir :

- De l'indemnité maximale du maire (hors majoration) : 28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Des indemnités maximales du nombre théorique d'adjoints (hors majoration) :  
Nombre théorique d'adjoints : 3  
Taux maximal par adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit au total : 32.67 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Total de l'enveloppe indemnitaire globale maximale : 60.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Indemnités de fonction allouées**

Les taux ci-après sont exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur à la date de versement des indemnités.

Fonction	Taux indemnité (% de l'indice brut terminal)
Maire – M. Arnaud DEMUYNCK	28.1 %
Adjoint – M. Florent PIERRON	10.89 %

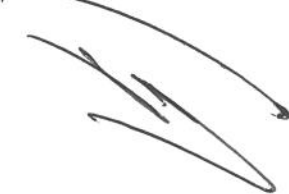
**Enveloppe indemnitaire globale utilisée :**

- Total des indemnités effectivement allouées (maire, adjoints, conseillers) : 38.99 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Enveloppe indemnitaire globale maximale : 60.77 %

Il est certifié que le total des indemnités effectivement allouées reste inférieur ou égal au plafond légal de l'enveloppe indemnitaire globale.

Antilly, le 2 avril 2026

Le Secrétaire,  
Florent PIERRON



Le Maire,  
Arnaud DEMUYNCK